



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 23 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 17 mai 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Éric BLONDIAUX
Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Waldemar DOMIN donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Annie AVÉ-DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_05_04

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 6 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 6 juin 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE HASNON (59178)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_06 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2023,

Vu la fiche action n°24 du Plan de Mobilité du Valenciennois, intitulée « Proposer de nouvelles formes de services »,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre des objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois, le SIMOUV porte, à titre expérimental et en lien avec les différents acteurs locaux, un projet de mobilité globale visant à l'aménagement d'aires de covoiturage sur différents secteurs clés de l'arrondissement de Valenciennes.

A ce titre, une aire de covoiturage « sauvage » s'est développée au niveau des accotements de la route départementale n°40 située sur la commune d'Hasnon (59178) compte tenu notamment de l'importance des flux vers la métropole Lilloise.

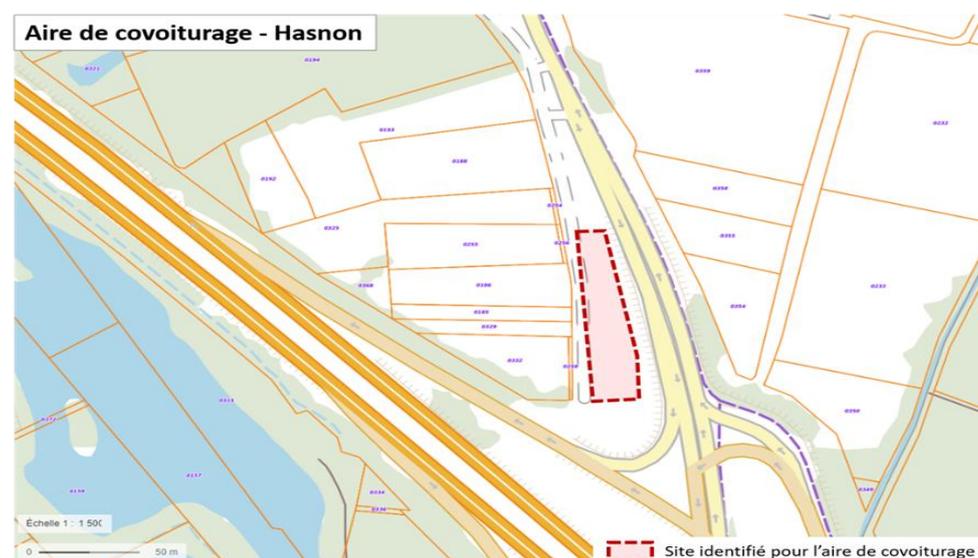
Ainsi, le développement croissant des besoins en termes de covoiturage ainsi que les problématiques sécuritaires liées à l'utilisation intensive de cet espace isolé et non encadré nécessitent la mise en œuvre d'aménagements qui permettront d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des usagers.

Ces travaux s'inscrivent donc dans le cadre d'un projet de mobilité globale porté par le SIMOUV et des réflexions menées avec les différents partenaires au titre de l'aménagement d'aires de covoiturage sur l'arrondissement de Valenciennes, en lien avec les objectifs du PDU (cf : axe n°6 – fiche action n°24).

Les récents échanges avec lesdits partenaires, notamment la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la ville d'Hasnon, et le Département du Nord ont fait état de la nécessité d'aménager cet espace.

L'objectif du présent programme porte ainsi sur la mise en œuvre d'une aire de co-voiturage sécurisée, structurée et aux dimensions adaptées afin de répondre aux besoins des usagers.

Après étude, il ressort que le site identifié d'une superficie d'environ 2 300 m² est repris ci-après :



Le programme, repris en annexe de la présente délibération, portera ainsi sur l'aménagement d'une aire de covoiturage d'une capacité maximale de 44 places de stationnement, comme décrit ci-après :



L'aire de covoiturage répondra dès lors à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite (PMR) en vigueur (revêtement de surface, pente, largeur, nombre de places de stationnements réservées aux PMR, ...)

Le projet comprendra notamment :

- ✓ La libération de l'emprise de l'aire de covoiturage : abattage, débroussaillage et démolitions au préalable ;
- ✓ L'aménagement de l'aire de covoiturage ;
- ✓ La desserte en réseaux électriques en vue notamment de permettre l'installation de l'éclairage public, de bornes de recharges de véhicules électriques (prédispositions) et de systèmes de vidéosurveillance (prédispositions) ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales par techniques alternatives.

Les aménagements à réaliser appartiennent au domaine infrastructure, ils démarreront au cours du second semestre de l'année 2023, sous réserve de la maîtrise de l'ensemble du foncier.

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois pour une enveloppe financière estimée à 500 000€HT (valeur mars 2023).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Hasnon (59178), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur mars 2023) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'occupation domaniale à intervenir
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Hasnon (59178), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur mars 2023) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'occupation domaniale à intervenir**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».**

Fait et délibéré en séance

Le 23 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr